



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-160

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2024-009 - Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement route de Gizy (**Entreprise Veolia Eau d'Ile de France**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2024-009 en date du 11 janvier 2024, autorisant l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France à réaliser des travaux de voirie route de Gizy, du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 29 mars 2024,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France sise 4 avenue Denis Papin – 92350 Le Plessis-Robinson pour le compte du SEDIF, doit prolonger ses travaux portant sur le renouvellement d'une canalisation d'eau potable, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement, route de Gizy,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-009 en date du 11 janvier 2024 est prolongé.

Article 2 : Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France est autorisée à procéder à des travaux de voirie route de Gizy.

Article 3 : Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France est autorisée à installer sa base vie ainsi qu'un espace de stockage sur le terre-plein végétal situé entre la bretelle de sortie depuis l'A86 vers le rond-point giratoire Val de Grâce et la rue du Général Valérie André. Un accès au cheminement piétonnier existant devra être maintenu et sécurisé par l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France 24h/24h.

Article 4 : Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, 24h/24h, l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France est autorisée à installer son emprise de chantier, qui devra être sécurisée et balisée, sur le trottoir et la bande d'accotement végétal longeant le site Stellantis, route de Gizy.

Article 5 : Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, en fonction du phasage des travaux, 24h/24h, la voie de Bus située route de Gizy, sera neutralisée et réservée à l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France, entre l'entrée du centre technique du site Stellantis et l'entrée de l'accès livraison du site Stellantis. La circulation des Bus et vélos sera déviée sur la voie centrale de circulation dans le sens Sud-Nord.

Article 6 : Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, 24h/24h, en fonction du phasage des travaux, la voie de circulation centrale située route de Gizy, dans le sens Sud-Nord, sera neutralisée et réservée à l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France, entre l'entrée du centre technique Stellantis et l'entrée de l'accès livraison du site Stellantis. La circulation des véhicules sera déviée sur la voie de Bus dans le sens Sud-Nord.

Article 7 : Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, 24h/24h, au droit et à l'avancement des travaux, le cheminement piétonnier situé route de Gizy, entre l'entrée du centre technique Stellantis et l'entrée de l'accès livraisons du site Stellantis, sera dévié sur la voie de Bus, dans le sens Sud-Nord, par un balisage sécurisé mis en place par l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France.

Article 8 : Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, la voie de circulation, dans le sens Sud-Nord, route de Gizy, sera neutralisée et réservée à l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France, au droit du giratoire situé devant l'entrée du centre technique Stellantis. La circulation s'effectuera à double sens, avec un alternat par feux tricolore sur l'axe de voie restant entre 09h00 et 16h00. Un accès au centre technique Stellantis sera maintenu et s'effectuera par demi-chaussée.

Article 9 : Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, la circulation automobile sera neutralisée et réservée à l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France, dans le sens Sud-Nord, route de Gisy, entre la commune de Bièvres et l'entrée du giratoire. La circulation s'effectuera à double sens avec un alternat par feux tricolore, sur l'axe de voie restant entre 09h00 et 16h00.

Article 10 : Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 11 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 13 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/03/2024

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 26/03/2024 au 27/05/2024